

Quelle gouvernance pour les activités à risque ? Analyse et expériences

Géraldine FROGER
Université de Versailles Saint-Quentin
C3ED, UMR IRD-UVSQ n°063

INTRODUCTION

Un tournant majeur apparaît au milieu des années 80 : les progrès de la science et des méthodes de mesure indiquent qu'au-delà des pollutions perçues comme une menace de court terme qu'il s'agit de corriger au plus vite, il convient également de s'intéresser aux dégradations lentes et diffuses qui menacent la planète. Les problèmes d'environnement sont alors associés à un univers d'incertitude et de controverses comme cela s'est manifesté notamment dans le cas de ce qu'on appelle les « risques globaux d'environnement » (augmentation de l'effet de serre et risques de changement climatique, altération de la couche d'ozone, diminution de la biodiversité...).

C'est également dans les années 80 que la notion de développement durable se popularise avec le rapport Brundtland en 1987. Cette notion suggère de ne pas compromettre les besoins des générations futures, ou encore d'aboutir à un meilleur compromis entre croissance économique et protection de l'environnement.¹ En reprenant les exemples développés dans van den Hove (2000), on peut signaler que de nombreux discours sur le développement durable font appel à la participation dans des contextes divers.

La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en 1992, énonce que « le meilleur moyen de traiter des problèmes environnementaux est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. » (principe 10 de la déclaration de Rio). L'agenda 21, le programme d'action internationale adopté à Rio, appelle à un « partenariat global pour le développement durable impliquant la participation publique la plus large et l'implication active des organisations non gouvernementales. »

On retrouve des similarités entre ce discours international et le discours européen. En effet, le Cinquième Programme Communautaire de Politique et d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable intitulé « Vers un développement durable » (*Towards Sustainability*) indique que « les objectifs (de développement durable) ne peuvent pas être atteints uniquement par des actions au seul niveau communautaire. Il importe, en fait, que la responsabilité soit partagée à tous les niveaux (gouvernements, autorités régionales et locales, organisations non gouvernementales, institutions financières, producteurs, distributeurs, détaillants, individus) » (.../...) « le but final qu'est l'instauration d'un développement durable et respectueux de l'environnement exige une action concertée de toutes les parties concernées œuvrant ensemble dans un esprit de collaboration. »

¹ Bien que plusieurs définitions du développement durable soient proposées dans le rapport Brundtland, l'une d'entre elles est fréquemment reprise ; elle stipule que « le développement durable est un développement qui satisfait les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs » (WCED, 1987, p. 43).

Des appels similaires en faveur d'approches consultatives, participatives et délibératives sont lancés par de plus en plus d'analystes et d'acteurs dans le champ de l'environnement. Ces derniers soulignent que l'implication des *stakeholders* (ou des porteurs d'enjeux¹) dans les processus décisionnels – c'est-à-dire dans la mise en place de règles, de normes et de politiques – est une condition nécessaire (mais pas suffisante) si l'on veut traiter des problèmes environnementaux. On se situe dès lors dans une approche normative du développement durable où la détermination de normes ou d'objectifs de durabilité fait l'objet d'un processus de légitimité sociale. On rejoint ici la définition de Pearce et al. (1990, p. 2) sur le développement durable comme « vecteurs d'objectifs sociaux désirables, c'est-à-dire une liste d'attributs que la société cherche à atteindre ou à maximiser », le choix de ces objectifs faisant l'objet d'un processus continu de négociation « multi-acteurs » en interaction.

Avec ces divers appels à la participation, on peut affirmer que de nouveaux principes et modes de gestion de l'environnement émergent aujourd'hui ; ces derniers apparaissent comme de « nouvelles formes de gouvernance ». On retiendra ici la définition d'Offner (1999, p. 60) selon laquelle, « la gouvernance est la capacité à produire² des décisions cohérentes, à développer des politiques effectives³ par la coordination entre acteurs publics et non gouvernementaux, dans un univers fragmenté. » Le terme de gouvernance vu dans ce sens-là, exprime autant l'exigence d'une réflexion sur les rapports d'autorité et de pouvoir qu'un besoin de mettre à jour le rôle des acteurs non-étatiques dans les mécanismes de régulation politique (Froger, 2001).

Pour illustrer ces problématiques, nous allons présenter le contexte général qui caractérise le passage d'une « gouvernance d'autorité » à une « gouvernance de confiance mutuelle. »⁴ C'est dans cette perspective, en effet, que prennent place les textes présentés ci-après, qui rendent compte des présentations faites le vendredi 19 janvier 2001, lors de la séance du Séminaire GEMDEV présidée par Jacques Theys⁵ et consacrée à l'analyse ainsi qu'aux expériences en matière de gouvernance des activités à risque. Ces textes vont nous permettre de nous focaliser successivement sur les « crises » comme mode d'existence particulier de la

¹ Les porteurs d'enjeux sont les acteurs pour lesquels les activités occasionnant des risques sont associées à des enjeux positifs ou négatifs. Tout porteur d'enjeu se définit par un individu ou un groupe d'individus qui est porteur d'objectifs et d'intérêts qui lui sont propres. Il ne défend pas l'intérêt général, ni les intérêts d'autres porteurs d'enjeux. Il ne lui revient pas non plus de rechercher à équilibrer les enjeux contradictoires des différents porteurs d'enjeux. Les porteurs d'enjeux peuvent être des consommateurs, des promoteurs, des industriels, des associations environnementales, des organisations non gouvernementales, ou tout autre groupe de pression.

² Il ne s'agit pas seulement de contrôler, de réglementer...

³ Ce terme « d'effectives » a l'intérêt de diviser en deux la notion d'efficacité, entre la notion d'efficience (qui a à voir avec la productivité), et celle d'effectivité (la réussite des mesures mises en place).

⁴ Nous reprenons ici la terminologie utilisée dans le rapport Trustnet (2000). Nous avons distingué ces deux formes de gouvernance, d'autorité et de confiance mutuelle, pour des raisons heuristiques afin de mieux distinguer les processus en jeu. Cette distinction revêt néanmoins un caractère artificiel dans la mesure où ces formes de gouvernance sont souvent enchevêtrées comme en attestent les études de cas du rapport Trustnet (2000).

⁵ Jacques Theys est directeur scientifique et directeur adjoint de l'Institut Français de l'Environnement. Il est également Directeur du Centre de prospective et de veille scientifique à la Direction de la recherche des affaires scientifiques et techniques, Ministère de l'équipement, des logements et des transports.

gouvernance des risques, ainsi que sur les procédures collectives dans lesquelles les acteurs sociaux sont amenés à faire face aux situations de risques environnementaux.

I. LE PASSAGE DE LA « GOUVERNANCE D'AUTORITE » A LA « GOUVERNANCE DE CONFIANCE MUTUELLE » DES ACTIVITES A RISQUE

Afin de mieux caractériser les deux formes de gouvernance mentionnées ci-dessus, nous allons identifier les rôles-types exercés par les divers acteurs dans les processus de prise de décision collective en matière de développement durable.

La « gouvernance d'autorité » met l'accent sur le rôle central des autorités publiques tant dans le processus d'évaluation et de gestion des risques environnementaux que dans celui de la justification des activités à risque. Les autorités publiques sont dépositaires de l'intérêt général. Elles élaborent des réglementations prescriptives spécifiques pour chaque type de risque dans un contexte donné. Elles ont pour mission d'édicter des règles afin de maîtriser les risques occasionnés par certaines activités en maintenant ceux-ci dans une limite acceptable pour la société. Elles visent également, d'une part, à mettre en place des mécanismes de contrôle qui garantissent à la société et à ses membres que le risque est maintenu à un niveau acceptable, et d'autre part, à promouvoir des démarches raisonnables de réduction du risque.

Pendant que les autorités publiques sont chargées de représenter l'intérêt général, chaque porteur d'enjeux va défendre son intérêt propre. Les porteurs d'enjeux présents dans un contexte donné ont donc le plus souvent des intérêts divergents et conflictuels. Ils sont généralement en situation d'inégalité en termes de pouvoir et d'information. A noter également que les activités exercées par certains porteurs d'enjeux peuvent engendrer une détérioration globale du bien commun. C'est le cas par exemple du changement climatique où un ensemble d'activités indépendantes les unes des autres sont suspectées d'être à l'origine de risques potentiellement catastrophiques. Les politiques publiques en matière de développement durable vont rechercher un équilibre entre des objectifs différents comme la sécurité, la compétitivité économique, les intérêts des différents porteurs d'enjeux ou encore les bénéfices à court terme et à long terme pour les générations présentes et futures. Les autorités publiques vont chercher à légitimer leurs décisions en se référant au savoir scientifique.

Les experts sont mobilisés par les autorités publiques pour participer à l'évaluation des risques, ainsi que pour préparer des décisions de gestion des risques et élaborer des options raisonnables qui intègrent autant que possible l'ensemble des contraintes de la situation. L'évaluation et la gestion des risques en matière de développement durable doivent faire face à d'inévitables incertitudes et controverses. On attend des experts qu'ils s'appuient sur leurs connaissances pour identifier des occurrences, évaluer des situations et des dommages possibles, repérer et analyser les actions possibles, proposer des mesures à prendre. C'est d'ailleurs là que réside l'ambiguïté du recours à l'expertise lorsque cette dernière est utilisée pour gommer la différence entre les univers de controverses et les univers stabilisés (Godard,

1998). En fait, les autorités publiques demandent aux experts de leur fournir des solutions optimales aux problèmes soulevés par un risque, solutions dont la légitimité repose sur le savoir scientifique. Dans le processus de participation des experts à la préparation des décisions collectives de gestion du risque, les incertitudes, les divergences d'objectifs, les négociations et les risques résiduels sont rarement portés à la connaissance de la population. Dans un souci d'efficacité, ces dimensions d'incertitude, de controverses et de négociations sont internalisées dans les processus d'expertise puis dans les décisions collectives qui sont alors caractérisées par une forte opacité.

Les difficultés rencontrées par ces dispositifs de régulation des risques trouvent leur origine non seulement dans la question de contrôle efficace des risques mais également dans l'absence de justification claire des processus de décision aux yeux de la société dans son ensemble ou aux yeux de certaines catégories de porteurs d'enjeux. En fait, les risques environnementaux ou sanitaires sont affectés par un processus durable de controverses scientifiques. Ces dernières alimentent ou rejoignent des controverses sociales, car elles touchent à des intérêts qui ont une dimension politique ou qui mettent en jeu des responsabilités collectives. La dimension globale des risques et la pluralité des thèses scientifiques en présence multiplient d'ailleurs le nombre de groupes d'intérêts et de porteurs d'enjeux potentiellement concernés. Les conclusions scientifiques et les dires d'experts deviennent des enjeux instrumentalisés par les stratégies d'acteurs, y compris, parfois, par celles des scientifiques eux-mêmes.

Face à ce constat, on peut noter que la confiance sociale s'érode progressivement au sein de la société entre les porteurs d'enjeux eux-mêmes d'une part, entre les porteurs d'enjeux et les autorités publiques d'autre part. Avec les affaires récentes de la maladie de la vache folle et du sang contaminé..., nous vivons une crise de confiance de l'opinion vis-à-vis des institutions publiques et des détenteurs du savoir en position d'en faire un usage d'autorité. La seule sophistication de l'expertise scientifique ne permet pas de répondre aux défis lancés par le développement durable et les situations de risques collectifs. Le seul moyen de renouer la confiance sur des bases saines semble d'associer dès le départ des groupes concernés au recueil de l'information et au processus d'expertise. Pour Godard (1998, p. 45), « les responsables publics et privés doivent se pénétrer d'une idée simple : définir ce qu'est le risque acceptable est l'affaire de tous, et pas seulement celle des experts. C'est en le reconnaissant qu'on pourra passer du 'risque acceptable' au 'risque accepté' car géré dans une culture de précaution. »

La « gouvernance de confiance mutuelle » va mettre en avant le rôle des porteurs d'enjeux dans la définition et la gestion des risques. Ceux-ci participent de façon aussi large que possible à des processus de décision décentralisés, préalablement définis par les autorités publiques dans l'esprit d'une réglementation procédurale, où le savoir scientifique auquel ont accès les acteurs n'est plus présenté comme le seul facteur déterminant de la décision.

Les experts ont à assumer un ensemble de rôles tacites qui concourent à construire un mode d'action publique et à exercer une certaine « gestion sociale » (production de normes « fondées scientifiquement », diffusion d'un sentiment de sécurité, etc.). Il convient que les communautés scientifiques parviennent à élaborer ou à renforcer des instances collectives

d'expertise placées à une distance suffisante tant des administrations que des milieux industriels et financiers ou des organisations militantes. La définition des problèmes et des solutions acceptables doit s'ouvrir davantage au citoyen à travers les scènes de débat public. Les procédures d'expertise doivent également permettre des activités d'élaboration de normes sociales ou de dispositifs de gestion sociale qui gagneraient à faire l'objet de procédures plus ouvertes sur les citoyens et le débat public.

La restauration de la confiance sociale passe sans doute par l'ouverture de l'espace politique aux porteurs d'enjeux dans la prise de décision sur la justification et l'utilité des activités à risque. Un processus de justification nécessite la construction de valeurs partagées et d'objectifs communs aux porteurs d'enjeux au delà de leurs positions divergentes¹, ainsi que l'articulation et la gestion d'une pluralité irréductible de points de vue ou de systèmes de valeurs contradictoires (van den Hove, 2000). Intégrer un débat politique sur la justification des activités à risque en amont du processus de décision permettrait d'assurer la cohésion sociale nécessaire au développement durable de ces activités. Dans le cadre ainsi défini, les porteurs d'enjeux sont impliqués en amont dans les étapes successives du processus de décision participatif : formulation du problème dans un contexte approprié, analyse des risques, définition des options possibles, prises de décisions raisonnables, application des décisions, évaluation de l'efficacité des actions entreprises.

Les pouvoirs publics, quant à eux, devraient reconnaître la nature même de la réglementation des risques, laquelle consiste non pas à éviter les risques – composante incontournable de toute activité humaine – mais au contraire à permettre que des risques acceptables et acceptés puissent être pris collectivement dans la mesure où ils résultent d'activités justifiées. Si la « gouvernance d'autorité » est principalement caractérisée par une réglementation prescriptive spécifique à chaque type de risque dans un contexte donné, dans le cadre de la « gouvernance de confiance mutuelle », la tâche principale des pouvoirs publics est de préparer et d'organiser les débats des experts et des porteurs d'enjeux. La décision n'appartient plus aux seuls pouvoirs publics. Il leur revient en fin de compte de concevoir les orientations de la politique publique en fonction des arguments présentés.

II. DES « CRISES » COMME MODE D'EXISTENCE PARTICULIER DE LA GOUVERNANCE DES RISQUES AUX PROCEDURES COLLECTIVES DE GESTION DES RISQUES

Ce travail sur l'hypothèse d'un passage de modes de gouvernance fondés sur l'autorité de la science et sur la délégation aux experts à de nouveaux modes de gouvernance fondés sur la délibération et sur la participation constitue le cadre général dans lequel se situent les deux textes présentés ci-après² : Marc Barbier étudie plus spécifiquement la façon dont le dossier

¹ Les intérêts propres des porteurs d'enjeux restent dominants, mais ils doivent s'inscrire dans un cadre de valeurs partagées avec les autres porteurs d'enjeux.

² Dans l'optique de l'élaboration de modes collectifs de gestion des risques, on peut signaler, d'une part l'invention de nouveaux partenariats afin de parvenir à sortir la gestion du risque du seul monde des décideurs et des experts, et, d'autre part, la prise en charge des risques au-delà des exigences réglementaires du moment. La

de la « vache folle » constitue un événement majeur dans l'affirmation d'une gouvernance des risques sanitaires en général et de la sécurité alimentaire en particulier, tandis qu'Aude le Dars s'intéresse aux modes de gestion du risque nucléaire qui tendent à s'inscrire dans la perspective d'une nouvelle donne entre la science, les entrepreneurs, la politique et la société civile, ce qui renvoie à la notion de « gouvernance participative. »

La succession de crises, de scandales ou d'affaires dans le domaine environnemental ou sanitaire a induit, depuis la fin des années 80, des changements importants qui travaillent en profondeur la société et ses modes de gouvernance (Joly et Marris, 2001). Dans le contexte de l'innovation technologique et de la gestion des risques « l'autorité naturelle de la science » est remise en cause. Ainsi, la science n'a jamais été à la fois aussi forte (elle occupe une place croissante dans la médiation des rapports de l'homme à la nature et comme source d'innovation), et aussi faible (au sens où l'on reconnaît le caractère incertain et controversé des connaissances scientifiques). Parallèlement, les consommateurs et les citoyens expriment (individuellement ou collectivement) de nouvelles exigences en termes d'accès à l'information, de participation aux processus de décision mais aussi de recherche de responsabilité en cas de dommage. Marc Barbier s'interroge à juste titre sur les transformations actuelles de l'organisation de l'expertise scientifique à finalité politique dans la « saga de la vache folle ». Il se focalise notamment sur l'étude des controverses publiques, du débat public et de la médiatisation. Dans la tradition des analyses de « mise sur agenda », des analyses des mobilisations sociales et de l'étude des controverses socio-techniques, il considère qu'il est très important d'analyser les interactions entre controverses publiques, politiques publiques, et médiatisation. En effet, les multiples confrontations qui s'opèrent dans différentes arènes contribuent à la constitution des dimensions cognitives et normatives des problèmes publics. Les controverses publiques sont intéressantes car elles contribuent à la mise en débat des implications économiques, sociales, politiques ou éthiques des projets scientifiques et techniques. Ainsi, elles mettent à l'épreuve la robustesse des arguments donnés au nom de la science et contribuent à redéfinir le partage entre les faits et les valeurs. Ce faisant Marc Barbier développe une approche sociologique des problèmes publics posés par la sécurité sanitaire des aliments.

Aude le Dars s'intéresse, quant à elle, aux défaillances des modèles traditionnels d'évaluation et de gestion des risques associés aux déchets nucléaires à haute activité et à vie longue. Elle montre ensuite qu'il est nécessaire de passer des modèles de « décisions technocratiques » et « d'instruction publique » à un modèle de gestion plus « démocratique », favorisant la participation de tous les acteurs concernés aux prises de décision (Callon, 1998). Dans ce cadre, les dispositifs formels de participation (forums « hybrides », comités consultatifs de citoyens, jury de citoyens...) constituent l'une des réponses des acteurs publics – ou privés – aux changements de modes de gouvernance. Ainsi de nombreuses formules sont expérimentées dans différents pays. C'est dans cette optique qu'Aude le Dars nous présente

première orientation consisterait par exemple à associer aux comités d'experts de nouveaux types de forums, que certains appellent « hybrides » (Callon et Rip, 1992) ; la restauration de la crédibilité de l'information pourrait passer par l'association de groupes concernés à son élaboration et à sa vérification. La seconde orientation passerait, entre autres, par l'organisation d'une veille prospective sur les menaces (Faucheux et al., 2001), le recours à une expertise pluraliste, l'adoption de mesures provisoires de précaution qui pourront être réexaminées en fonction d'informations nouvelles...

plusieurs retours sur expérience dans le domaine des risques nucléaires aux Etats-Unis, au Canada, en Grande-Bretagne, en Suède, et en France. Le suivi de ces expérimentations est très important car il conditionne la capacité à dégager des enseignements généraux à la fois sur les conditions d'une « bonne » délibération et sur les conditions d'articulation entre ces dispositifs formels et les processus de construction des politiques publiques.

A l'issue de ces deux présentations peuvent être mis en avant les avantages résultant de formes « plus modernes » de gouvernance : la possibilité pour ceux qui sont le plus directement concernés de négocier, sans intermédiaire, les solutions aux problèmes qui les concernent ; l'ouverture de la décision aux usagers et à un public beaucoup plus large ; la réduction des coûts de contrôle ; les effets positifs de plus de transparence ; l'appel à la responsabilité... D'un autre côté s'exprime la crainte que la confiance trop exclusive vouée aux procédures participatives, au contrat, à la régulation par les principes, ne conduise en définitive qu'à une efficacité toute relative – du moins en termes de résultat (Froger et Méral, 2002). A ce titre, Theys (2000) souligne les contradictions possibles entre l'exigence démocratique et celle d'une gestion à long terme de l'environnement. En fait, nous ne disposons pas encore du recul nécessaire pour évaluer la pertinence des nouveaux modes de régulation des activités à risques en dehors des situations de crise. Par ailleurs, au cours des débats qui ont suivi ces présentations lors de la séance du 19 janvier 2001, Jacques Theys a souligné que les populations étaient prêtes à entrer dans la négociation si le risque était jugé acceptable et négociable, ce qui laisse entière la question des formes de gouvernance adéquates pour la gestion de risques qualifiés de non négociables et qui pèsent sur l'existence humaine. La démocratie participative semble pertinente pour le traitement de questions locales d'environnement, questions sur lesquelles les populations ont une certaine connaissance, une certaine expérience, des choix à proposer ; en revanche pour les autres problèmes, il convient de maintenir et d'organiser des liens avec la démocratie « classique ».

CONCLUSION

Pour récapituler, nous pouvons affirmer que la « gouvernance d'autorité » semble efficace dans des contextes où le processus de décision n'est pas complexe, lorsque par exemple l'expertise scientifique donne une représentation claire des risques, et que les solutions envisagées apportent un bénéfice évident à la société dans son ensemble. A l'inverse, une approche en termes de « gouvernance de confiance mutuelle » semble nécessaire dans des contextes de décision spécifiques marqués par la complexité.¹ Cette dernière permettrait d'authentifier ou de reconstruire les valeurs communes, ou encore de gérer des valeurs irréductibles et contradictoires, ce qui rendrait possible une décision complexe en créant un contexte de confiance sociale entre les porteurs d'enjeux.

¹ Nous avons distingué ces deux approches, d'autorité et de confiance mutuelle, pour des raisons heuristiques afin de mieux distinguer les processus en jeu. Cette distinction revêt néanmoins un caractère artificiel dans la mesure où les deux formes de gouvernance sont souvent enchevêtrées comme en attestent les études de cas du rapport Trustnet (2000).

Chaque mode de gouvernance apporte des avantages spécifiques et complémentaires pour la société dans son ensemble. Citons le rapport Trustnet (2000, p. 6), « l'articulation entre ces deux paradigmes ouvre la possibilité de processus de décision collective basés sur la confiance mutuelle et le dialogue social dans des situations caractérisées par la complexité tout en conservant dans les situations les plus conventionnelles la possibilité d'un traitement traditionnel à caractère d'autorité susceptible de retrouver alors ses qualités d'efficacité. » Interpréter le développement durable en général, et la gestion des activités à risque en particulier, ne pourra donc se faire de façon raisonnable sans quelque forme d'articulation ou d'imbrication de ces deux modes de gouvernance, ce qui n'exclut pas des moments spécialisés relevant davantage soit de procédures d'expertise et d'autorité, soit de procédures démocratiques et de confiance mutuelle.

BIBLIOGRAPHIE

- CALLON M. et A. RIPP, 1992, « Humains, non-humains : morale d'une coexistence », In : J. Theys et B. Kalaora (eds.), *La Terre Outragée. Les experts sont formels !*, Autrement, Paris, pp. 140-156.
- CALLON M., 1998, « Des différentes formes de démocratie technique », *Annales des Mines*, 9, pp. 63-73.
- FAUCHEUX S., FROGER G. et C. HUE, 2001, *De l'irréversibilité à la concertation – l'évolution des pratiques de prospective nationale pour la maîtrise des risques collectifs environnementaux*, Rapport final pour le Programme Risques Collectifs et Situations de Crise, CNRS.
- FROGER G., 2001, (s.l.d. de), *Gouvernance I – Gouvernance et développement durable*, Helbing & Lichtenahn, Bâle, Munich, Genève.
- FROGER G. et PH. MERAL (s.l.d. de), à paraître en 2002, *Gouvernance II – Action collective et politiques d'environnement*, Helbing & Lichtenahn, Bâle, Munich, Genève.
- GODARD O., 1998, « Le principe de précaution : renégocier les conditions de l'agir en univers controversé », *Nature, Sciences et Sociétés*, 6(1), pp. 41-45.
- JOLY P.B. et C. MARRIS, 2001, « Mise sur agenda et controverses : une approche comparée du cas des OGM en France et aux Etats-Unis », Communication au colloque *Risques collectifs et situations de crise – Bilans et perspectives*, 7-8-9 février, Auditorium du CNRS, Paris.
- OFFNER J.M., 1999, « La gouvernance urbaine », document de travail, publié dans un recueil de textes par l'équipe « Réseaux, Institutions et territoires du LATTS », ENPC, Paris.
- PEARCE D., BARBIER E.B. et A. MARKANDYA, 1990, *Sustainable Development : Economics and Environment in the Thirld World*, Earthscan, Aldershot : Edward Elgar.
- THEYS J., 2000, *L'environnement au XXI^e siècle – vol III : Démocratie et politique à long terme*, GERMES, Paris.
- TRUSNET, 2000, *Une nouvelle prospective sur la gouvernance des activités à risque*, Propositions et conclusions su Séminaire européen Trusnet, Février.
- VAN DEN HOVE S., 2000, *Approches participatives pour les problèmes d'environnement*, Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Versailles Saint-Quentin.

QUELLE GOUVERNANCE POUR LES ACTIVITES A RISQUE ? ANALYSE ET EXPERIENCES

WORLD COMMISSION ON ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT (WCED), 1987,
Our Common Futur, Oxford University Press, Oxford.